

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : utilisation interdite terrain stabilisé

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intervention de la SARL RONDEAU Stéphane, domiciliée n°49 ZA Les Roitelières 44330 Le Pallet,
pour le remplacement d'une partie de l'éclairage du terrain stabilisé ,

Considérant qu'il y a lieu de protéger cet équipement le temps de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le terrain stabilisé, sis rue des Sports, est interdit d'utilisation **le Mardi 27 mai 2025, de 8h00 à 13h30.**

ARTICLE 2 : L'utilisation en est interdite pour toutes les activités sportives et autres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché au Complexe Sportif.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Pétanque Loisir Palletais,
- Monsieur le Président de l'association Football Club Entente du Vignoble.

Certifié exécutoire
et publié le

23 AVR. 2025

Au Pallet, le 18 avril 2025

Pr/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU
Maire-Adjoint